

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2013/2229(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2012: Collège européen de police (CEPOL)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		10/10/2013
		PPE SARVAMAA Petri	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D KADENBACH Karin	
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR ANDREASEN Marta	
		EFD VANHECKE Frank	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		04/11/2013
		PPE MATHIEU HOUILLON Véronique	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
24/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0240/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0304/2014	Résumé
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2229(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/14197

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2013)0570	26/07/2013	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0015/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0029	10/09/2013	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.647	23/01/2014	EP	
Document annexé à la procédure		05849/2014	05/02/2014	CSL	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE524.738	24/02/2014	EP	
Amendements déposés en commission		PE521.761	25/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0240/2014	24/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0304/2014	03/04/2014	EP	Résumé

Acte final	
Budget 2014/567 JO L 266 05.09.2014, p. 0174	Résumé

Décharge 2012: Collège européen de police (CEPOL)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes du Collège européen de police (CEPOL).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Collège européen de police (CEPOL).

Pour 2012, les tâches et comptes du Collège se présentaient comme suit :

- description des tâches du CEPOL : le CEPOL dont le siège est situé à Bramshill (UK), a été créé en vertu de la [décision 2005/681/JAI du Conseil](#). La tâche assignée au CEPOL était de contribuer à la formation des hauts responsables des services de police des États membres ;
- exécution des crédits du CEPOL pour l'exercice 2012 : les comptes du Collège pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :
 - § Crédits d'engagement :
 - prévus : 9 millions EUR ;
 - exécutés : 8 millions EUR ;
 - reportés : néant.
 - § Crédits de paiement :
 - prévus : 11 millions EUR ;
 - exécutés : 8 millions EUR ;

Ils prennent enfin acte du fait que le Collègue devrait réexaminer ses dispositions actuelles en matière de conflits d'intérêts dans le but d'élaborer une politique spécifique en la matière en 2014 reposant sur le projet de lignes directrices de la Commission. Ils invitent le Collège à informer l'autorité de décharge des résultats de ce réexamen une fois disponibles.

Décharge 2012: Collège européen de police (CEPOL)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer directeur du Collège européen de police (CEPOL) sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du CEPOL pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 513 voix pour, 73 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- Gestion budgétaire et financière du CEPOL: le Parlement constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 95,1%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 76%.
- Engagements et reports : le Parlement s'inquiète que, sur les 1,7 million EUR de crédits engagés reportés de 2011, un montant de 700.000 EUR (41,2%) a été annulé en 2012 en raison d'une surestimation des remboursements dus dans le cadre de conventions de subvention de 2011 (440.000 EUR de reports annulés). Il regrette également que le report de crédits relatifs à un programme d'échange sur l'année 2013 ait été jugé irrégulier.
- Siège : le Parlement constate avec inquiétude que les débats récurrents depuis plusieurs années concernant l'avenir du Collège ont instauré un climat d'incertitude qui continue d'entraver la planification et l'exécution des activités. Il souligne la nécessité de clarifier la question du futur siège du Collège le plus rapidement possible avant la fin 2014, pour les raisons tenant au personnel et à la programmation budgétaire relevées par la Cour des comptes. Il insiste sur la nécessité de tenir compte de l'aspect économique dans le choix d'un nouveau siège pour le Collège. Il rappelle que la proposition de la Commission de fusionner le Collège avec l'Office européen de police a été rejetée par une large majorité du Conseil et qu'une [initiative de 25 États membres](#) propose de modifier la décision 2005/681/JAI du Conseil instituant le Collège par un règlement qui serait adopté dans le cadre de la procédure de codécision. Il souligne également que la plus grande prévisibilité possible est nécessaire afin que le transfert au futur siège respecte les principes de bonne gestion financière et estime que pour ce faire, le Royaume-Uni devrait s'engager à prendre en charge les frais de déménagement du Collège étant donné qu'il a renoncé unilatéralement au siège du Collège.
- Performance : le Parlement demande que le Collège communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement fait également une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Il prend enfin acte du fait que le Collègue devrait réexaminer ses dispositions actuelles en matière de conflits d'intérêts dans le but d'élaborer une politique spécifique en la matière en 2014 reposant sur le projet de lignes directrices de la Commission en la matière. Il invite le Collège à informer l'autorité de décharge des résultats de ce réexamen une fois disponibles.

Décharge 2012: Collège européen de police (CEPOL)

OBJECTIF : octroi de la décharge au Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/567/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle le Collège à améliorer la transparence de ses procédures de recrutement.